

<p>ANNEXE</p> <p>BILAN DE CONCERTATION SUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE</p>
--

1- PREAMBULE

La commune de Lisses a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité par délibération n°10-05 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015 afin d'améliorer l'affichage sur la commune (publicités, préenseignes et enseignes) conformément aux dispositions du code de l'Environnement, et a défini les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs de cette révision sont de :

- Réduire la pollution visuelle (pré-enseignes, panneaux publicitaires),
- Permettre la publicité sur le mobilier urbain,
- Identifier les zones à protéger en agglomération afin de maintenir un cadre de vie en agglomération en appliquant une réglementation plus restrictive que les dispositions du droit commun du règlement national,
- Publicité hors agglomération : la publicité est interdite hors agglomération, l'enjeu sera de permettre la bonne information du public dans les zones économiques et d'identifier les zones susceptibles d'accueillir la publicité hors agglomération.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, la procédure suit celle des plans locaux d'urbanisme. Ainsi, conformément à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, une concertation publique doit avoir lieu avec les habitants et autres personnes concernées selon les modalités de concertation suivantes et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de RLP, c'est à dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

2- LES MODALITES ET L'ORGANISATION DE CONCERTATION

2.1 - Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant la révision du RLP

Par délibération n°10-05 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015, la ville a prescrit les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public, en mairie, d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourra formuler ses observations ;
- Mise en ligne, sur le site internet de la commune et publication dans les journaux d'information locaux, du dossier et de l'état de son avancement et permettant au public de formuler ses observations ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion de concertation avec les commerçants.

2.2- Les modalités réalisées durant la procédure

Une information continue

- ***Acte et délibération du conseil Municipal :***
 - ⇒ Affichage sur les panneaux municipaux de la délibération prescrivant la révision du RLP.
 - ⇒ Mention de ces actes sur le site internet de la ville depuis le 30 juin 2015.
- ***Articles et informations diffusées dans le Lisses Mag et le Parisien***
 - Lisses Mag du mois de mai 2018 (article page 11),
 - Article du Parisien du 22 juin 2018.
- ***Site internet :***

Mise à disposition du diagnostic et orientations du projet de révision du RLP (principales évolutions règlementaires, premières réflexions).

Échanges avec la population

- Mise à disposition d'un dossier avec le diagnostic et propositions, et du registre de concertation, en mairie durant toute la période de concertation.
- Réunion publique en date du 21 juin 2018 sur le diagnostic, les enjeux et les orientations.
- Réunion avec les commerçants en date du 4 septembre 2018.

Synthèse :

Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été entièrement respectées. Cette concertation a permis une information continue du public afin d'informer, d'impliquer et de faire réagir toutes les personnes susceptibles d'être intéressées ou concernées sur ce projet.

Les conditions permettant à tous publics de s'exprimer durant cette période de concertation ont été réunies.

3- LE CONTENU ET LES APPORTS DE CETTE CONCERTATION

Les sujets abordés durant la concertation

La concertation a eu pour objectif de répondre à des éventuelles interrogations du public et d'informer toutes les personnes concernées ou intéressées par ce projet sur les possibilités et les outils du RLP afin d'assurer la qualité du cadre de vie à Lisses.

Ainsi, lors des réunions de concertation une présentation du diagnostic et les orientations a été réalisée permettant de comprendre l'objet de la réglementation : publicité, enseignes, préenseignes, ainsi que

les raisons de la révision du RLP existant : mise en compatibilité avec les nouvelles règles du Code de l'environnement, suppression de certains dispositifs indésirables, possibilités d'affichage en zone commerciale du Clos aux Pois hors agglomération...

Les apports de cette concertation :

Chaque fois que cela était compatible avec le code de l'environnement et les objectifs précités, les demandes et observations ont été prises en compte. En effet, lors de la réunion publique une remarque a été soulevée concernant les enseignes lumineuses dont l'éclairage est direct, et notamment les leds, l'interdiction envisagée touchait les enseignes des pharmacies, ce qui pourrait se révéler gênant.

Il a été proposé d'autoriser l'éclairage direct pour les enseignes perpendiculaires des services d'urgence (dont pharmacie). Cette proposition a été acceptée.

4- BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions à travers les supports mis à disposition durant les études.

Cependant, malgré les modalités de concertation prises par la commune, il s'avère que la mobilisation de la population, et/ou toutes les personnes concernées par le projet n'a pas été au rendez-vous. En effet, tant aux réunions (réunion publique, réunion avec les commerçants) qu'au registre mis à disposition en Mairie, peu de personnes se sont manifestées.